



fidh

Décembre 2021

**Recommandations de la FIDH à la 20^{ème}
session de l'Assemblée des États parties
au Statut de la CPI**

Photo de couverture : Séance d'ouverture de la dix-neuvième Assemblée des États parties (AEP) au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), du 14 au 16 décembre à La Haye et du 17 au 23 décembre 2020 à New York. @ ICC-CPI.

Table des matières

Introduction	4
Recommandations de la FIDH aux États parties de la CPI lors de la 20ème session de l'AEP ..	5
1. Les États parties doivent renforcer leur coopération avec la CPI	5
2. L'évaluation et l'adoption du budget par les États parties doivent suivre une approche fondée sur les besoins	6
3. Les États doivent respecter les principes fondamentaux du Statut de Rome qui garantissent le rôle des victimes dans les procédures de la CPI	8
4. Les États parties doivent encourager la CPI à assurer l'égalité des genres au niveau des postes à responsabilité	9
5. Les élections doivent être menées avec intégrité	10
6. Les conclusions et les recommandations de l'Examen d'experts indépendants doivent être soigneusement évaluées et appliquées dans un délai convenable.....	11
Bilan 2021 : Publications et déclarations récentes de la FIDH relatives à la CPI	13
Rapports.....	13
Lettres ouvertes (conjointement avec d'autres organisations)	13
Déclarations (conjointement avec d'autres organisations).....	14
Évènements à La Haye.....	14
Campagnes	14
Informations générales sur les publications ci-dessus.....	14
<i>Développements à la CPI</i>	14
<i>Attaques contre le Bureau du Procureur</i>	15
<i>Bilan du mandat de Fatou Bensouda</i>	15
<i>Droits des victimes</i>	15
<i>Réactions aux situations et aux évolutions des affaires de la CPI</i>	15
<i>Compétence universelle</i>	16

Introduction

La 20^{ème} session de l'Assemblée des États parties (« AEP » ou « Assemblée ») au Statut de la Cour pénale internationale (« CPI » ou « Cour »), se tiendra à La Haye (Pays-Bas) du 6 au 11 décembre 2021. Cette session se déroulera dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire globale de la COVID-19 et dans des modalités similaires à celles de la 19^{ème} session. Le format choisi permettra à la fois une participation en personne et une retransmission en direct sur Internet. Malheureusement, les organisations de la société civile ne se verront attribuer qu'un total de 16 sièges pour participer en personne, tandis que les États parties et les observateurs auront chacun droit à quatre représentants sur place.

Au cours de l'année écoulée, la FIDH a suivi de près les travaux de la CPI et des États parties. En 2021, la Cour a fait ses adieux à Fatou Bensouda et accueilli le nouveau Procureur Karim Khan¹, a remplacé un tiers de ses juges par des personnes expérimentées², a rendu son verdict dans l'affaire Dominic Ongwen (Ouganda)³, a prononcé sa première condamnation définitive concernant des crimes sexuels et basés sur le genre dans l'affaire Bosco Ntaganda (République démocratique du Congo ou « RDC »)⁴, a tenu une audience de confirmation des charges dans l'affaire Mahamat Said Abdel Kani (République centrafricaine ou « RCA »)⁵ et a autorisé l'ouverture d'une enquête sur la situation aux Philippines⁶. Malgré les défis engendrés par la pandémie mondiale, la Cour a réussi à maintenir ses opérations et a introduit des mesures innovantes qui lui ont permis de rester active. Bien que la FIDH se félicite de ces développements encourageants, la Cour continue de faire face à des défis importants pour accomplir son mandat, tels que des ressources financières limitées et un manque de coopération de la part des États, défis qui entravent considérablement l'avancement des affaires, des enquêtes et des examens préliminaires menés par la Cour.

Certaines des difficultés de la Cour ont été mises en évidence par le Groupe d'experts indépendants mandaté pour évaluer les performances de la Cour et du Système du Statut de Rome. L'évaluation détaillée des experts, publiée en septembre 2020, contient 384 recommandations pour renforcer la Cour, y compris des mesures concrètes – destinées à des acteurs externes et internes – pour faire face à ces défis⁷. Si l'indépendance de la CPI en tant qu'institution judiciaire doit être respectée et préservée, les États parties peuvent jouer un rôle important en facilitant son travail. C'est particulièrement le cas maintenant que les États parties ont été invités, suivant l'adoption d'un plan d'action détaillé en juillet 2021, à discuter des conclusions et des recommandations formulées par les experts, ainsi que des potentiels moyens de progresser⁸.

Cette année, la session de l'AEP accueillera des débats généraux sur des questions telles que la coopération, le bilan des activités de la Cour, l'élection des Procureurs adjoints et des membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (« FPV »), les allocations budgétaires ou encore les amendements au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve⁹.

Cette note de position détaille les points de vue de la FIDH concernant le travail de la Cour et présente d'importantes recommandations-clés pour les États parties et le mandat de la CPI.

1. CPI, [Déclaration du Procureur de la CPI, Fatou Bensouda, au sujet du processus de transition et des discussions y afférentes avec le nouveau Procureur élu](#), 19 mars 2021.

2. FIDH, [Six nouveaux.elles juges rejoignent la magistrature de la Cour pénale internationale à un moment charnière pour la Cour](#), 24 décembre 2020. À noter que sur les six, cinq ont été considérés comme « hautement qualifiés » par le Comité consultatif sur la Nomination des Juges ; Voir CPI-AEP, [Nominations 2020](#), 18 décembre 2020.

3. CPI, [Dominic Ongwen déclaré coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Ouganda](#), 4 février 2021 ; CPI, [Dominic Ongwen condamné à 25 ans d'emprisonnement](#), 6 mai 2021.

4. CPI, [Affaire Ntaganda: La Chambre d'appel de la CPI confirme la condamnation et la peine](#), 30 mars 2021 ; FIDH, RDC : [Presque vingt ans après la commission des crimes, la CPI ordonne des mesures de réparation pour les victimes de Bosco Ntaganda](#), 16 mars 2021.

5. CPI, [La CPI conclut l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Said](#), 14 octobre 2021.

6. CPI, [Communiqué de presse Situation aux Philippines](#), 15 septembre 2021.

7. EEI, [Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants Rapport final](#), 30 septembre 2020.

8. EEI, [Plan d'action global pour l'évaluation des recommandations du groupe d'experts indépendants](#), 30 juin 2021.

9. AEP, [Ordre du jour provisoire](#), 19 février 2021.

Recommandations de la FIDH aux États parties de la CPI lors de la 20ème session de l'AEP

1. Les États parties doivent renforcer leur coopération avec la CPI

Selon le Statut de Rome, les États parties sont tenus de coopérer pleinement avec la Cour¹⁰. La FIDH juge encourageantes les actions récentes de certains États, y compris les efforts entrepris par des pays faisant l'objet d'un examen préliminaire. Par exemple, la FIDH note l'engagement de la Colombie, démontré par la visite de la vice-présidente Marta Lucía Ramírez Ramírez¹¹ à la CPI, et de l'accord de coopération conclu entre le Bureau du Procureur et le gouvernement colombien pour soutenir les efforts de justice au niveau national¹². De même, au début de cette année, les autorités de République centrafricaine ont pris des mesures pour coopérer avec la Cour, conduisant à la remise de Mahamat Said Abdel Kani¹³.

Malgré l'importance de la coopération des États pour que la CPI puisse remplir son mandat, celle-ci demeure un défi majeur¹⁴. L'exécution des mandats d'arrêt constitue notamment un enjeu crucial. À ce jour, et en dépit des mandats d'arrêt exigeant leur arrestation, 12 suspects de la CPI restent ainsi en liberté¹⁵. De même, la FIDH exhorte les États parties à prendre des mesures supplémentaires concernant les situations déférées à la CPI en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Malgré la décision encourageante prise par le Cabinet du Soudan de ratifier le Statut de Rome, celle-ci doit encore être approuvée par le Conseil souverain au pouvoir avant que le Soudan puisse être reconnu comme un État partie – une reconnaissance que le récent coup d'État pourrait compromettre. La CPI n'est compétente pour la situation au Soudan qu'en raison d'un renvoi par le Conseil de Sécurité des Nations unies (« CSNU »)¹⁶. Malgré cela, à ce jour, l'AEP et le CSNU n'ont pris aucune mesure efficaces en réponse aux instances de non-coopération¹⁷.

Ainsi, la FIDH encourage vivement le CSNU à jouer un rôle actif dans la promotion de la coopération avec la CPI, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt. Au Soudan, les quatre mandats d'arrêt restants, émis contre Omar Al-Bashir, Abel Raheem Muhammad Hussein, Ahmad Harun et Abdallah Banda Abakaer Nourain, n'ont toujours pas été exécutés. La FIDH attend des actions plus décisives de la part du CSNU et encourage les États parties à demander au CSNU de développer un instrument pour faire progresser la coopération.

La FIDH a toujours plaidé pour que la CPI reçoive le soutien dont elle a besoin pour faire face à la non-coopération, d'autant plus que la « trousse d'outils » relatives à la non-coopération a clairement échoué.¹⁸ Bien qu'il y ait une séance permanente sur la coopération au cours de l'AEP, la FIDH demande que les cas spécifiques de non-coopération soient directement abordés au cours de la séance, y compris par exemple la question des États qui ne veulent pas coopérer

10. Le Chapitre IX du Statut de Rome traite spécifiquement de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire.

11. CPI, [La vice-présidente de la Colombie en visite à la Cour pénale internationale](#), 26 avril 2021.

12. CPI, [Le Procureur de la CPI met un terme à l'examen préliminaire de la situation en Colombie en signant un Accord de coopération qui définit les étapes suivantes visant à soutenir les efforts nationaux en faveur de la justice transitionnelle](#), 28 octobre 2021.

13. CPI, [Situation en République centrafricaine II: Mahamat Said Abdel Kani remis à la CPI pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre](#), 24 janvier 2021.

14. AEP, [Procédures de l'Assemblée concernant la non-coopération](#), 12 décembre 2018, p. 55.

15. CPI, À propos de la Cour « Les faits et les chiffres ».

16. CSNU, [Résolution 1593 \(2005\)](#), 31 mars 2005.

17. Voir FIDH/KHRC, [Le mandat de la Cour pénale internationale auprès des victimes : déceptions, préoccupation et solutions pour l'avenir](#), juin 2020. En particulier, les sessions de l'AEP et ses résolutions soulignent l'obligation des États parties de coopérer pleinement avec la Cour dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes relevant de sa compétence, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt et des demandes de remise, ainsi que les autres formes de coopération énoncées à l'article 93 du Statut de Rome (voir par exemple la résolution ICC-ASP/18/Res.3). En outre, l'AEP a adopté des procédures relatives à la non-coopération (voir l'annexe II de la résolution ICC-ASP/17/Res.5), une boîte à outils sur la non-coopération, et dispose de points focaux actifs sur la non-coopération.

18. AEP, [Non-coopération](#), 11 mars 2021 ; FIDH, [CPI: Avant la 19e AEP, la FIDH plaide pour un renforcement de la Cour](#), 8 décembre 2020.

en matière d'enquêtes et de mandats d'arrêts. Les États doivent enfin développer des moyens tangibles pour s'attaquer à ces cas flagrants de non-coopération.

Enfin, la FIDH se félicite de l'annulation de l'ordre exécutif de Trump et de la levée des sanctions connexes contre le personnel de la CPI et réclame un plus grand engagement de l'administration Biden auprès de la CPI¹⁹.

La FIDH appelle les États parties à :

- 1. Coopérer activement avec la Cour à tous les stades des procédures de la CPI, notamment en donnant accès aux informations et au territoire d'un pays, en exécutant les mandats d'arrêt, en transférant les suspects au siège de la Cour, en respectant les accords de coopération et en réitérant publiquement leur engagement à défendre le mandat et l'indépendance de la Cour.**
- 2. Améliorer et appliquer les procédures de l'AEP relatives à la non-coopération et aborder directement les cas de non-coopération lors du point permanent à l'ordre du jour de l'AEP.**
- 3. Encourager le CSNU à élaborer un dispositif permettant de faire progresser la coopération avec la CPI.**

2. L'évaluation et l'adoption du budget par les États parties doivent suivre une approche fondée sur les besoins

Le budget annuel de la CPI est proposé par la Cour et examiné par le Comité du budget et des finances (« CBF »), qui formule ensuite des recommandations²⁰. Le budget, qui est adopté durant l'AEP, doit rendre compte de toutes les activités de la Cour, tels que les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, l'assistance et les réparations aux victimes et la gestion des bâtiments de la Cour. Pour 2022, la Cour a proposé un budget de 162,4 millions d'euros, soit une augmentation de 9,5 % par rapport au budget de 2021, qui s'élevait à 148,3 millions euros²¹. Le CBF a cependant recommandé à l'Assemblée d'approuver une augmentation budgétaire de 4,9 %, équivalent à 7,3 millions d'euros²².

Le Bureau du Procureur a demandé une augmentation de 8,5% par rapport à son budget 2021, s'élevant ainsi à 51,4 millions d'euros pour 2022²³. Il est actuellement saisi de cinq situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (Bolivie, Guinée, Nigeria, Ukraine, et Venezuela II), de 16 enquêtes en cours (Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, République centrafricaine I/II, Côte d'Ivoire II, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Philippines, RDC, Palestine, Ouganda et Venezuela I) et de 30 affaires, dont les procès en cours d'Alfred Yekatom/Patrice-Edouard Ngaissona (RCA)²⁴, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Soudan)²⁵ et Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (Mali)²⁶. Compte tenu de l'affirmation récurrente du Bureau du Procureur selon laquelle les restrictions en termes de budget et de ressources ont conduit à une réduction

19. FIDH, [Levée des sanctions contre la CPI: comment Biden peut aller plus loin](#), 9 avril 2021.

20. AEP, [Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-sixième session](#), 10 août 2021.

21. AEP, [Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022 - Corrigendum](#), 13 septembre 2021, p. 2. [en anglais]

22. AEP, [Rapport du CBF sur les travaux de sa trente-septième session](#), 27 octobre 2021, p. 5. [en anglais]

23. AEP, [Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022 - Corrigendum](#), 13 septembre 2021, p. 1. [en anglais]

24. CPI, [Affaire Yekatom et Ngaissona](#).

25. CPI, [Affaire Abd-Al-Raham](#).

26. CPI, [Affaire Al Hassan](#).

de l'intérêt pour certaines activités d'enquêtes et de poursuites ou bien à leur report²⁷, la FIDH se félicite de la demande d'augmentation du budget formulée par ce dernier. En particulier, le Bureau du Procureur s'est engagé à une augmentation de 39,7% pour les coûts hors personnel²⁸. La FIDH recommande qu'une partie de ces ressources soit allouées à la mise à jour des systèmes de gestion de l'information spécifiques au Bureau, y compris les avancées technologiques essentielles pour renforcer son efficacité pendant sa transition vers un fonctionnement connecté.

Au cours de l'année écoulée, la FIDH a exprimé son inquiétude quant au manque de ressources financières et humaines adéquates allouées pour assurer la véritable participation des victimes et de leur représentants légaux. Par conséquent, la FIDH soutient fermement l'augmentation proposée de 2,1 millions d'euros pour l'aide juridique²⁹. En 2020, le budget de l'aide juridique a été dépassé de 0,7 million d'euros³⁰. Compte tenu de l'activité judiciaire prévue en 2022, un soutien plus important sera nécessaire et devra par ailleurs apparaître dans le budget de l'aide juridique. À ce titre, la première augmentation proposée par le Greffe en quatre ans, équivalant à 10,3 %, est encourageante³¹.

De même, la FIDH souligne la nécessité d'allouer des fonds appropriés à la sensibilisation et à l'information du public et se félicite de la proposition du Greffe d'augmenter son budget de 1,9 million d'euros pour assurer la protection des témoins et accroître les activités de sensibilisation découlant des enquêtes du Bureau du Procureur³². Les survivants, les victimes et les communautés affectées sont au cœur du travail de la Cour. Aussi, la FIDH soutient toute initiative susceptible de lever certaines barrières rencontrées par de nombreuses victimes concernant leur accès à la Cour³³. Dans cette optique, avec la Section de la Participation des Victimes et des Réparations (« SPVR »), le Fonds au profit des victimes joue un rôle essentiel pour faciliter l'accès des victimes aux réparations ordonnées par la Cour³⁴. En 2022, les activités de réparation s'étendaient à cinq affaires (Germain Katanga, Thomas Lubanga Dyilo, Ahmad Al Faqi Al Mahdi, Bosco Ntaganda et Dominic Ongwen). Compte tenu du nombre important de victimes dans les affaires Bosco Ntaganda et Dominic Ongwen, les ordonnances de réparation devront être strictement anticipées et prévues dans le budget 2022³⁵.

Un budget adéquat est essentiel au travail du FPV auprès des victimes. Jusqu'à présent, les personnes reconnues coupables par la CPI ont toutes été déclarées indigentes et n'ont pas payé les réparations ordonnées, déléguant la charge financière à des contributions volontaires. Chaque année, l'impact négatif de l'insuffisance des ressources sur les victimes devient de plus en plus évident et il est crucial d'y remédier de toute urgence³⁶. La FIDH exhorte ainsi les États à contribuer financièrement au FPV.

27. Voir CPI, *Déclaration du Procureur de la Cour Pénale internationale, Fatou Bensouda, au sujet de la conclusion de l'examen préliminaire de la situation en Ukraine*, 11 décembre 2021 ; CPI, *Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, au sujet de la conclusion de l'examen préliminaire de la situation au Nigéria*, 11 décembre 2020 ; CPI, « *Without fear or favour: Reflections on my term as Prosecutor of the International Criminal Court* », 15 juin 2021 ; CPI, *M. Karim Asad Ahmad Khan QC a prêté serment aujourd'hui en tant que Procureur de la Cour pénale internationale*, 16 juin 2021 ; CPI, *Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan QC, après avoir demandé aux juges, en vertu de l'article 18(2), de statuer sur sa demande d'autorisation de reprise des travaux d'enquête dans la situation en Afghanistan*, 27 septembre 2021.

28. AEP, *Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022 - Résumé analytique*, 21 juillet 2021, p. 9.

29. AEP, *Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022 - Résumé analytique*, 21 juillet 2021, p. 9 ; FIDH, *A qui la Cour appartient-elle ? Manuel judiciaire sur les droits des victimes à la Cour pénale internationale*, avril 2021, p. 28.

30. AEP, *Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-sixième session*, 16 juin 2021, p. 12.

31. AEP, *Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022*, 16 août 2021, p. 83.

32. AEP, *Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022 de la Cour pénale internationale*, 16 août 2021, p. 85.

33. FIDH/KHRC, *Le mandat de la Cour pénale internationale auprès des victimes : déceptions, préoccupation et solutions pour l'avenir*, juin 2020, pp. 7-8.

34. FIDH, *A qui la Cour appartient-elle ? Manuel judiciaire sur les droits des victimes à la Cour pénale internationale*, avril 2021, pp. 56-71.

35. AEP, *Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022 de la Cour pénale internationale*, 16 août 2021, p. 13.

36. FIDH/KHRC, *Le mandat de la Cour pénale internationale auprès des victimes : déceptions, préoccupation et solutions pour l'avenir*, juin 2020, p. 37.

Enfin, la FIDH demeure préoccupée par les problèmes de liquidités de la Cour. En 2020, les contributions impayées ont augmenté de 12,6 millions d'euros et les problèmes de liquidités n'ont été que temporairement réglés par le biais de paiements anticipés³⁷. Aujourd'hui, le défi de liquidités auquel est confrontée la Cour est encore plus pressant. De toute urgence, la FIDH réitère l'importance pour les États parties de payer leurs contributions sans délai. La ponctualité des contributions devrait être une pratique évidente³⁸. Les conséquences des retards de paiement à la Cour sont considérables – par exemple, une enquête retardée ne porte pas seulement atteinte aux droits des victimes, mais contribue également à la perte de preuves et à l'affaiblissement de la crédibilité de la Cour. En l'absence de flux de trésorerie suffisants, la Cour ne peut tout simplement pas remplir son mandat ni sa fonction.

La FIDH appelle les États parties à :

- 1. Adopter le budget 2022 demandé par la Cour et mettre en œuvre un plan budgétaire à long terme qui soit durable et fondé sur les besoins.**
- 2. Envisager de contribuer de manière plus substantielle au FPV afin que les réparations puissent être versées aux victimes.**
- 3. Verser les contributions financières en temps voulu pour éviter les problèmes de liquidité.**

3. Les États doivent respecter les principes fondamentaux du Statut de Rome qui garantissent le rôle des victimes dans les procédures de la CPI

Depuis l'entrée en vigueur du Statut de la CPI, la FIDH a suivi la mise en œuvre des droits des victimes devant la Cour³⁹. La FIDH considère comme une priorité de fournir des informations adéquates et opportunes aux survivants dès les premiers stades de la procédure, y compris dès la phase d'examen préliminaire, qu'ils aient ou non été formellement acceptés à participer à la procédure en tant que victimes⁴⁰. Dans des situations comme celles de l'Afghanistan et de la Géorgie, les victimes sont restées pendant des mois sans connaître l'état d'avancement de l'enquête qui les affecte directement⁴¹. Le besoin d'informations précises sur la Cour ne fera qu'augmenter dans les années à venir, ceci notamment en raison de la facilité avec laquelle la désinformation et la mésinformation se répandent grâce aux technologies numériques et de l'augmentation du nombre d'examens préliminaires, d'enquêtes et d'affaires. La FIDH appelle les États parties à faire pression sur la Cour pour qu'elle adopte une stratégie globale de sensibilisation qui assurerait que les victimes soient correctement informées et impliquées à toutes les phases de la procédure.

La FIDH est notamment préoccupée par le manque d'activités de sensibilisation et d'engagement auprès des survivants, des victimes et des communautés affectées pendant la phase d'examen préliminaire⁴². Compte tenu de l'importance cruciale de la réussite des examens préliminaires et des enquêtes pour les procédures de la CPI, il est essentiel que le Bureau du Procureur adopte des plans de sensibilisation adaptés à chaque situation. Comme l'ont souligné les experts indépendants, des stratégies ciblées conduiront à une allocation de ressources qui permettra de mieux répondre aux besoins réels, de gérer les attentes, de préserver et de rassembler les preuves et, surtout, de garantir une contribution plus significative des victimes, des communautés affectées, des organisations de la société civile et des autres acteurs locaux aux activités de la Cour⁴³. De plus, la FIDH recommande à l'AEP d'adopter un langage centré sur les victimes dans le projet de résolution omnibus.

37. AEP, *États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020*, 23 juillet 2021, p. 16.

38. AEP, *Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-quatrième session*, 1 juillet 2020, p. 9.

39. Voir FIDH, *Victims at the Center of Justice: From 1998 to 2018: Reflections on the Promises and the Reality of Victim Participation at the ICC*, décembre 2018. [en anglais]

40. FIDH, *La justice que les victimes méritent: Lettre ouverte au nouveau Procureur de la CPI Karim Khan*, 23 juin 2021.

41. Bureau du Procureur, *Request for leave to submit Amicus Curiae observations pursuant to Rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence*, 7 mai 2021, para. 29.

42. FIDH, *Les examens préliminaires à la CPI: Quel est l'héritage de la Procureure Bensouda?*, septembre 2021, pp.17-18.

43. FIDH et NPWJ, *Sensibilisation auprès des victimes, des communautés affectées et de la société civile: Quel est l'héritage de la Procureure Bensouda? (à venir)*; Voir aussi, EEI, *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants Rapport final*, 30 septembre 2020, R241-R242.

La participation des victimes aux procédures judiciaires permet aux survivants des crimes du Statut de Rome de présenter leurs points de vue et leurs préoccupations lorsque leurs intérêts personnels sont concernés. Aussi, la FIDH est préoccupée par certains développements concernant la représentation des victimes à la CPI. En janvier 2021, dans l'affaire Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Soudan), la Chambre préliminaire a nommé le Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant légal commun pour toutes les victimes participant à l'audience de confirmation des charges⁴⁴. Cette décision a été prise sans consultation préalable des victimes, alors que plusieurs d'entre elles étaient déjà représentées par un avocat externe - sans parler du droit des victimes de choisir leur représentation⁴⁵. Alors que la Chambre préliminaire a revu cette décision et a finalement autorisé un avocat à représenter un groupe de victimes⁴⁶, la FIDH constate qu'une situation similaire s'est présentée dans l'affaire Mahamat Said Abdel Kani - où la Chambre préliminaire a de nouveau désigné le Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant légal commun⁴⁷. La FIDH réitère que la participation significative des victimes dépend d'une représentation légale efficace et exhorte les États parties à encourager la Cour à respecter le droit de choisir son propre conseil.

La FIDH appelle les États parties à :

- 1. Adopter un langage centré sur les victimes dans le projet de résolution omnibus et inviter la Cour à mettre en œuvre des plans de sensibilisation adaptés à chaque situation afin de s'assurer que les survivants disposent d'informations adéquates et opportunes dès les premiers stades de la procédure, y compris dès la phase d'examen préliminaire.**
- 2. Exhorter la Cour à adopter une stratégie de sensibilisation à l'échelle de l'institution afin de s'assurer que les victimes soient correctement informées et impliquées à toutes les phases de la procédure.**
- 3. Encourager la Cour à garantir une participation significative des victimes par le biais d'une représentation légale efficace, ce qui inclut le choix d'un conseil.**

4. Les États parties doivent encourager la CPI à assurer l'égalité des genres au niveau des postes à responsabilité

La FIDH se félicite de la nomination, au sein de la CPI, d'une Coordinatrice pour l'égalité des genres⁴⁸ et exhorte les États parties à encourager la CPI à recruter activement des femmes pour les postes élevés au sein de l'institution. Alors que la CPI a proclamé son engagement à promouvoir une culture de l'égalité, et l'a récemment réaffirmé avec l'adoption d'une Déclaration de haut niveau sur l'égalité des genres⁴⁹, la FIDH tient à insister sur l'importance capitale de cet engagement et exhorte les États parties à faire pression sur la Cour pour que de telles avancées concrètes se poursuivent. De plus, conformément à la recommandation R15 de l'EEI, pour atteindre l'égalité des genres, il est nécessaire de prendre des mesures audacieuses et décisives, qui s'appliquent aussi bien au genre qu'à l'orientation sexuelle⁵⁰. Tout en reconnaissant la complexité de ces questions, la FIDH souligne la nécessité spécifique de renforcer l'égalité des genres et de s'attaquer de manière proactive à la sous-représentation des femmes.

44. CPI, Dans l'affaire Ali Muhammad Ali Abd-Al Rahman, [Decision establishing the principles applicable to victims' and representation during the Confirmation Hearing](#), 18 janvier 2021. [en anglais]

45. La FIDH a manifesté son intérêt pour intervenir en qualité d'amicus curiae dans l'affaire Abd-Al-Rahman le 3 février 2021. La demande portait sur des questions relatives à la représentation légale des victimes, au choix de leur avocat et à leur pleine participation auprès de la Cour. Voir CPI, [Request for leave to submit Amicus Curiae Observations Pursuant to Rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence](#), 3 février 2021. [en anglais]

46. CPI, Dans l'affaire Ali Muhammad Ali Abd-Al Rahman, [Decision on the request for leave to appeal the Decision establishing the principles applicable to victims' participation and representation during the Confirmation Hearing](#), 9 février 2021. [en anglais]

47. CPI, Dans l'affaire Mahamat Said Abdel Kani, [Decision on victims' application for participation in proceedings and on legal representation](#), 6 octobre 2021.

48. CPI, [Journée internationale des femmes: la CPI nomme une Coordinatrice pour l'égalité des genres](#), 8 mars 2021.

49. CPI, [Déclaration de haut niveau sur l'égalité des genres de la Cour pénale internationale](#), 30 avril 2021.

50. EEI, [Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants Rapport final](#), 30 septembre 2020, R15.

À la lumière des récentes conclusions des experts indépendants en ce qui concerne les comportements répréhensibles sur le lieu de travail et l'inégalité des genres à la Cour, ces questions doivent être considérées comme hautement prioritaires à l'AEP⁵¹. Une institution ne peut fonctionner correctement et efficacement si des membres du personnel à tous les niveaux ne sont pas respectés ou se trouvent dans un environnement de travail toxique. Ces questions institutionnelles et les recommandations correspondantes des experts ne requièrent donc pas d'évaluation approfondie pour déterminer si elles doivent ou non être mises en œuvre, mais nécessitent plutôt une action immédiate et concrète. La FIDH se félicite que des discussions, facilitées par le Mécanisme d'examen, aient eu lieu en octobre entre les États parties pour aborder cette question et appelle toutes les parties prenantes à faire en sorte que des changements concrets soient apportés - tels que la nomination récente d'un Groupe externe *ad hoc* sur la culture sur le lieu de travail pour le Bureau du Procureur.

La FIDH appelle les États parties à :

- 1. Promouvoir une approche intégrée de l'égalité des genres et s'attaquer de manière proactive à la sous-représentation des femmes aux postes clés de la CPI.**
- 2. Insister auprès de la Cour pour qu'elle continue à faire des progrès concrets en matière d'égalité des genres.**
- 3. Encourager la Cour à introduire des mesures concrètes pour lutter contre la culture négative sur le lieu de travail.**

5. Les élections doivent être menées avec intégrité

Cette année, quatre élections auront lieu lors de l'AEP, notamment l'élection, (1) des membres du Bureau, (2) des membres du Conseil d'administration du FPV, (3) des membres du Comité consultatif sur les nominations des juges, et (4) deux Procureurs Adjoints⁵². Les États parties adopteront également une résolution sur le processus d'élection du prochain Greffier.

Le Procureur Karim Khan a dévoilé sa liste de candidats pour les deux postes de Procureur Adjoint⁵³. En application des critères proposés par le comité de sélection assisté par le Mécanisme de contrôle indépendant (« OIM »), le Procureur a présenté deux listes, l'une comportant uniquement des candidatures féminines et une seconde proposant des candidats issus d'un pays francophone ou de droit civil. Les candidats désignés sont Mme Sylvia Domaradzki (Canada), Mme Nazhat Shameen Khan (Fidji), Mme Paolina Massida (Italie), M. Mame Mandiaye Niang (Sénégal), Mme Claudia Paz y Paz Bailey (Guatemala) et M. Alex Whiting (France). La FIDH se félicite de la diversité géographique des six candidats et invite les États parties à en tenir compte lors de l'élection. De plus, nous appelons les États parties à prendre en compte l'expertise en matière de droits des victimes et l'expérience professionnelle avec les victimes comme un critère important. Les droits de participation des victimes ont parfois été interprétés de manière trop étroite et les États parties devraient donc se tourner vers des Procureurs adjoints ayant une expertise dans ce domaine afin de garantir les droits procéduraux des victimes.

La FIDH appelle les États parties à préserver et à assurer l'intégrité et la transparence des processus électoraux. Les États parties devraient en particulier procéder à un examen minutieux des profils des candidats et éviter les nominations unilatérales, les échanges de voix, les parrainages, les campagnes ou toute autre forme de soutien à des candidats individuels. La FIDH rappelle aux États parties que les candidats doivent, selon l'article 42(3) du Statut de Rome, « jouir d'une haute considération morale »⁵⁴. Alors que la FIDH se félicite de l'introduction d'un processus de vérification des profils des candidats aux postes de Procureurs Adjoints, la nouvelle voie de communication de l'OIM pour soumettre des allégations de mauvaise

51. EEI, [Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants Rapport final](#), 30 septembre 2020, R87-88.

52. AEP, [Provisional Program of Work for the Assembly](#), 25 août 2021.

53. AEP, [Shortlist of candidates submitted by the Prosecutor](#), 10 octobre 2021. [en anglais]

54. Article 42(3) du Statut de Rome.

conduite n'a pas été annoncé publiquement ni diffusé, et la fenêtre de 14 jours pour rapporter des allégations complètes était beaucoup trop brève⁵⁵. Dans ce cadre, la FIDH exhorte les États parties à mettre en place un mécanisme permanent chargé d'analyser les candidatures aux positions élues, qui ferait l'objet d'une large publicité et comprendrait de véritables entretiens de réputation, afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de « haute considération morale ».

La FIDH appelle les États parties à :

- 1. Assurer pour les postes de Procureurs Adjoints une diversité géographique et une expertise sur les droits des victimes.**
- 2. Veiller à ce que les processus électoral soit transparents et fondés sur le mérite, en évitant les nominations unilatérales, les échanges de voix, les parrainages ou toute autre forme de campagne ou de soutien à des candidats individuels.**
- 3. Créer un mécanisme permanent pour évaluer la « haute considération morale » des candidats aux postes élus.**

6. Les conclusions et les recommandations de l'Examen d'experts indépendants doivent être soigneusement évaluées et appliquées dans un délai convenable

L'Examen d'experts indépendants a été établi en décembre 2019 lors de la 18^{ème} Assemblée des États parties⁵⁶. En septembre 2020, les experts mandatés ont publié leur rapport final⁵⁷. La FIDH a contribué à cette évaluation en envoyant une soumission confidentielle aux experts en avril 2020 basée sur des consultations organisées le mois précédent à Nairobi (Kenya) avec 25 ONG membres et partenaires nationales des pays où une situation est en cours à la CPI ainsi que des représentants légaux des victimes.⁵⁸ Un certain nombre de recommandations de la FIDH ont été prises en compte dans le rapport final et les recommandations des experts indépendants, notamment en ce qui concerne les moyens de renforcer le FPV⁵⁹.

Au cours de la 19^{ème} AEP, un mécanisme d'examen a été créé, sous les auspices de l'Assemblée, pour formuler un pan d'action afin d'analyser les recommandations contenues dans le rapport des experts⁶⁰. En juillet 2021, le Mécanisme a ainsi soumis une proposition de plan d'action contenant des affectations, des échéances et une hiérarchisation des recommandations⁶¹, que diverses parties prenantes ont eu l'opportunité de commenter⁶².

La FIDH se félicite de la manière inclusive et transparente dont le Mécanisme d'examen a préparé le plan d'action global et se réjouit de la poursuite de ce dialogue. Cependant, la FIDH regrette que le délai imparti pour soumettre un retour ou des commentaires soit souvent très court, et de plus dans un format qui n'est pas forcément très pratique (par exemple, des feuilles de calcul). Il convient également de rappeler la nécessité pour le Mécanisme d'examen d'engager de manière significative tous les acteurs concernés, y compris la société civile et les personnes les plus touchées par le travail de la Cour, en particulier les victimes. Dans ces discussions multipartites, la FIDH rappelle aux États parties de soutenir et de respecter l'indépendance de la Cour, en

55. ASP, [Canal confidentiel](#). [en anglais]

56. ICC-ASP/18/Res.7, [Résolution sur l'examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome](#), 6 décembre 2019.

57. EEI, [Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants Rapport final](#), 30 septembre 2020.

58. FIDH/KHRC, [Le mandat de la Cour pénale internationale auprès des victimes : déceptions, préoccupation et solutions pour l'avenir](#), juin 2020.

59. FIDH/KHRC, [Le mandat de la Cour pénale internationale auprès des victimes : déceptions, préoccupation et solutions pour l'avenir](#), juin 2020, p. 38 ; EEI, [Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants Rapport final](#), 30 septembre 2020, R356

60. ASP, ICC-ASP/18/Res.7, [Résolution sur l'examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome](#), 6 décembre 2019, Annexe I, para.2.

61. EEI, [Plan d'action complet aux fins de l'évaluation des recommandations du Groupe d'Experts indépendants](#), 30 juin 2021.

62. FIDH, [Commentaires de la FIDH sur le Plan d'Action](#).

particulier lorsqu'il s'agit de rendre opérationnelles les recommandations relatives à la Cour en tant qu'institution judiciaire.

La FIDH appelle les États parties à :

- 1. Impliquer tous les acteurs concernés dans la phase d'évaluation et de mise en œuvre des recommandations, y compris par le biais de consultations sincères avec la société civile.**
- 2. Donner la priorité aux recommandations de l'EEI ayant un impact sur les victimes et les communautés affectées et s'assurer qu'il n'y a aucun retard dans la mise en œuvre de ces recommandations.**
- 3. Respecter l'indépendance de la CPI lors des discussions sur la mise en œuvre des recommandations de l'EEI.**

Bilan 2021 : Publications et déclarations récentes de la FIDH relatives à la CPI

Rapports

1. [FR | EN] [À venir] (avec NPWJ) Sensibilisation auprès des survivants, victimes et communautés affectées à la CPI : quel est l'héritage de la Procureure Bensouda ?
2. [FR | EN] [À venir] (avec MIDH et LIDHO) Côte d'Ivoire: de la justice sacrifiée au nom de la « réconciliation » à la justice instrumentalisée par le politique
3. [EN | AR] [À venir] (avec ACJPS et SHRM) Delays and Dilemmas: New Violence in Darfur and Uncertain Justice Efforts within Sudan's Fragile Transition
4. [EN | AR] [À venir] (avec ECCHR et LFJL) NO WAY OUT: Migrants and Refugees trapped in Libya Face Crimes Against Humanity
5. [EN] (avec Amnesty International et OMCT) [The fate of thousands hanging in the balance: Afghanistan's fall into the hands of the Taliban](#)
6. [EN | SP] (avec CAJAR) [ICC benchmarking consultation on Colombia: What is the way forward for the longest preliminary examination in the history of the Court?](#)
7. [FR | EN] [Les examens préliminaires à la CPI : quel est l'héritage de la Procureure Bensouda ?](#)
8. [EN | SP] (avec IDHEAS) [Mexico: Report denounces enforced disappearances by Nayarit Public Prosecutor's Office, urges ICC to investigate](#)
9. [FR | EN] (avec WIGJ) [Lutte contre l'impunité pour les crimes sexuels et basés sur le genre à la CPI : quel est l'héritage de la Procureur Bensouda ?](#)
10. [FR | EN] [À qui la Cour appartient-elle ? Manuel judiciaire sur les droits des victimes à la Cour pénale internationale](#)
11. [FR | EN | SP] (avec TRIAL International, REDRESS, ECCHR, Civitas Maxima et CJA) [UJAR 2021: The impact of coronavirus on universal jurisdiction](#)

Lettres ouvertes (conjointement avec d'autres organisations)

1. [EN] [Ukraine: Human rights group urges President to sign international crimes law](#)
2. [FR | EN | SP] [La justice que les survivants méritent : Lettre ouverte au Procureur de la CPI Karim Khan](#)
3. [FR | EN | SP] [Lettre ouverte d'ONG de défense des droits humains à la Procureure Bensouda](#)
4. [EN] [Palestine: FIDH and 190 organisations support Sheikh Jarrah families' letter to the ICC regarding their imminent forced displacement](#)
5. [FR | EN | SP] [Cambodge : La Procureure de la Cour pénale internationale exhortée à poursuivre les crimes d'accaparement de terres](#)

6. [EN] [USA: More than 70 non-governmental organizations, faith-based groups, and academic institutions call for the Biden administration to repeal ICC sanctions](#)
7. [FR | EN | SP] [Des ONG à Biden : soutenez l'accès à la justice pour tous en abrogeant un décret entravant le travail de la CPI](#)

Déclarations (conjointement avec d'autres organisations)

1. [EN] [Afghanistan: Resumption of the ICC investigation into Afghanistan, while welcome, should not exclude groups of victims or crimes within the Court's jurisdiction](#)
2. [EN] [With sanctions lifted, here's how the Biden administration must go further to engage with ICC](#)
3. [FR | EN | SP] [RDC : Presque vingt ans après la commission des crimes, la CPI ordonne des mesures de réparation pour les victimes de Bosco Ntaganda](#)
4. [FR | EN | SP] [Nouveau Procureur de la CPI élu pour mener la lutte contre l'impunité des crimes graves à un moment clé pour la Cour](#)
5. [FR | EN | SP] [Une décision historique et bienvenue de la CPI reconnaît sa compétence territoriale sur la Palestine, y compris Gaza et la Cisjordanie](#)
6. [FR | EN | SP] [Ouganda : Dominic Ongwen condamné par la CPI pour un large éventail de crimes sexuels et basés sur le genre](#)
7. [FR | EN | SP] [Un ex Séléka à la CPI : vers un rééquilibrage des poursuites pour les crimes commis en RCA](#)

Évènements à La Haye

1. [FR | EN | SP] [Transition au Bureau du Procureur de la CPI](#)
2. [EN] [The Palestine situation at the ICC](#)
3. [EN] [Q&A on the Dominic Ongwen case at the ICC](#)

Campagnes

1. [FR | EN | SP] (avec IDHEAS et CAJAR) [Le Mexique et la Colombie : ensemble pour lutter contre l'impunité des auteurs de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires](#)

Informations générales sur les publications ci-dessus

Développements à la CPI

Alors que la session de décembre de l'AEP19 s'achevait, la [FIDH a salué](#) l'élection de six nouveaux juges qui rejoindront les rangs de la CPI au cours de l'année 2021, parmi lesquels cinq ont été qualifiés de « hautement qualifiés » par le Comité consultatif chargé d'évaluer le profil des candidats. Deux mois plus tard seulement, et à l'issue d'un processus électoral controversé, la [FIDH a félicité](#) M. Karim Khan pour son élection en tant que troisième Procureur de la CPI. Nous avons considéré que cette élection représentait une opportunité clé pour réaffirmer la Cour comme un acteur essentiel dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux et pour renforcer son impact sur les victimes et les communautés affectées.

Dans le prolongement de l'élection, la FIDH a, aux côtés de 70 autres organisations de défense des droits humains, [envoyé une lettre de remerciement](#) à la Procureure Bensouda, exprimant notre gratitude pour ses nombreuses années de service à la Cour et pour les progrès réalisés par le Bureau du Procureur durant son mandat. De la même manière, lorsque le Procureur Khan a pris ses fonctions en juin 2021, la FIDH et 47 de ses organisations membres ont adressé au nouveau Procureur une [lettre de bienvenue](#), profitant de l'occasion pour souligner ce que nous considérons être les principaux moyens de faire progresser la justice à la CPI.

Cette transition entre les deux Procureurs est d'une grande importance pour le travail de la Cour et du Bureau du Procureur en particulier. Aussi, la FIDH a également publié un [questions-réponses](#) contenant un certain nombre d'informations présentées de façon accessible, notamment sur le processus de transition, le profil du nouveau Procureur, ce dont il allait hériter et les défis qu'il allait devoir relever lors de sa prise de fonction.

Attaques contre le Bureau du Procureur

En termes de défis, la FIDH a suivi de près l'élection du Président des États-Unis Joe Biden et son approche à l'égard du décret adopté par le Président Donald Trump en 2020. Celui-ci visait directement les efforts de la justice internationale devant la CPI et menaçait plus globalement les efforts internationaux en faveur de la poursuite des auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble. Avec 62 de ses organisations membres, la FIDH a d'abord [appelé l'administration Biden](#) à démontrer son engagement en faveur des droits humains en révoquant le décret intégralement et avec effet immédiat. Nous avons ensuite rejoint un mouvement global de plus de 70 ONG réaffirmant dans une [lettre ouverte](#) la nécessité d'abroger le décret et les sanctions contre la CPI. En avril, nous avons finalement salué la levée des sanctions et, avec 28 de nos organisations membres, nous avons [exhorté](#) les États-Unis à s'engager de manière constructive avec la CPI et à démontrer leur engagement en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux graves, y compris ceux commis par les plus puissants.

Bilan du mandat de Fatou Bensouda

Alors que les neuf années de Fatou Bensouda en tant que Procureure de la CPI (2012-2021) touchaient à leur fin, la FIDH a souhaité dresser le bilan de son mandat. L'exercice s'est concentré sur trois domaines clés du travail du Bureau du Procureur particulièrement pertinents pour notre mandat - la poursuite des auteurs de crimes sexuels et basés sur le genre, les examens préliminaires et la sensibilisation et l'engagement auprès des victimes et des communautés affectées - et a permis d'identifier un certain nombre de recommandations adressées au nouveau Procureur. Cette étude a été divisée en trois documents publiés au cours de l'année 2021. Le 18 juin, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, la FIDH et son partenaire Women's Initiatives for Gender Justice (WIGJ) ont [diffusé](#) la première [publication](#) de la série lors d'un événement en ligne auquel ont participé les Procureurs Bensouda et Khan. Le [document sur les examens préliminaires](#), basé sur des consultations impliquant des organisations de 13 pays liés aux examens préliminaires, a été [publié](#) en septembre. Le dernier document, préparé en collaboration avec notre organisation partenaire No Peace Without Justice, sera publié fin novembre.

Droits des victimes

Tout comme pour la transition entre le deuxième et le troisième Procureur de la CPI, nous avons profité du remplacement d'un tiers des ses juges pour préparer un [manuel](#) faisant le point sur la mise en œuvre judiciaire des droits des victimes à la CPI (jusqu'au début de l'année 2021). Nous avons ainsi formulé des recommandations pratiques à l'intention des Chambres sur le rôle qu'elles peuvent et doivent jouer pour garantir l'exercice effectif des droits des victimes. Ce manuel a été présenté aux juges restants et aux juges nouvellement élus et [mis à la disposition du public](#), accompagné d'un [résumé](#).

Réactions aux situations et aux évolutions des affaires de la CPI

Au cours de l'année 2021, la FIDH a continué de suivre de près les situations relevant de la compétence de la Cour, de réagir à l'évolution qu'elles ont pu connaître et d'appeler les organes et instances respectifs de la Cour à agir conformément à leur mandat le cas échéant.

À ce titre, [la FIDH a salué](#) en février la décision emblématique reconnaissant la compétence territoriale de la CPI sur la Palestine, y compris Gaza et la Cisjordanie, et permettant ainsi au Procureur d'enquêter sur les crimes du Statut de Rome commis sur ces territoires. Nous avons saisi cette occasion pour réaliser une analyse de cette situation complexe et en proposer une explication simplifiée, publiée sous forme de [questions-réponses](#) sur notre site internet.

Dans deux autres situations, cependant, la FIDH, ainsi que ses membres et partenaires, ont exhorté la CPI à prendre des mesures ou à aller de l'avant. En ce qui concerne la situation au Cambodge, et suite à l'annonce publique d'une décision prochaine du Bureau du Procureur, une [lettre](#) a été envoyée à Fatou Bensouda, approuvée par des organes d'experts de l'ONU, des organisations de la société civile et des avocats chevronnés du monde entier, exprimant notre soutien à la poursuite de l'examen par la CPI des crimes d'accaparement de terres. En ce qui concerne la situation du Mexique, la FIDH et l'une de ses organisations membres mexicaines, IDHEAS, ont [publié un rapport](#) dénonçant les disparitions forcées qui auraient été commises par le Bureau du Procureur de Nayarit, et exhortant le Procureur Khan à envisager d'ouvrir une enquête pour de possibles crimes contre l'humanité dans le pays. Ce rapport fait suite à une [campagne](#) lancée par la FIDH et ses organisations partenaires au début de l'année sur les crimes de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires au Mexique et en Colombie.

La FIDH et ses organisations membres ont également été particulièrement impliquées dans la situation colombienne et le resteront malgré la décision du Procureur Khan de mettre fin à l'examen préliminaire sans ouvrir d'enquête. En réponse à l'appel à consultation lancé par la Procureure Bensouda avant de quitter ses fonctions, la FIDH et CAJAR ont préparé un rapport conjoint visant à alimenter la réflexion sur le meilleur moyen pour le Bureau du Procureur d'aborder les examens préliminaires dans lesquels il existe des procédures particulièrement longues et complexes d'établissement de responsabilité. Ce [rapport confidentiel](#), qui introduit 10 critères de référence, avec leurs 30 indicateurs correspondants, a été soumis confidentiellement au Bureau du Procureur en octobre.

Enfin, la FIDH, Armanshahr / OPEN ASIA et le CCR ont [pris position](#) sur la dernière décision du Procureur Khan concernant la situation en Afghanistan. Tout en saluant son intention de reprendre l'enquête sur les crimes commis par les Talibans, nous avons exprimé notre profonde inquiétude quant à l'exclusion apparente, sans information ni consultation préalable des victimes, de certains acteurs impliqués dans les crimes internationaux commis dans le cadre du conflit armé afghan depuis mai 2003. Si les récents [développements choquants](#) en Afghanistan justifient que l'accent soit porté sur les crimes commis par les Talibans, nous espérons que tous les responsables de crimes d'atrocité seront amenés à répondre de leurs actes.

En ce qui concerne les affaires en cours devant la CPI, [la FIDH a particulièrement salué](#) la condamnation de Dominic Ongwen pour les crimes internationaux qu'il a commis dans le nord de l'Ouganda depuis juillet 2002, y compris un large éventail de crimes sexuels et basés sur le genre. Avec notre organisation membre FHRI, nous avons considéré que ce verdict rendait enfin justice aux victimes des crimes atroces commis par la LRA et constituait un message fort à l'attention des autres commandants encore actifs et également responsables de tels crimes. Pour apporter un éclairage sur cette affaire importante, nous avons préparé un court [questions-réponses](#) expliquant les faits, la décision et son importance.

La FIDH et ses organisations membres locales ont également [salué](#) l'arrestation de Mahamat Said Abdel Kani, le premier ex-Seleka qui pourrait avoir à répondre devant la CPI de ses crimes présumés, ce qui constitue un premier pas important vers la reconnaissance de la responsabilité de toutes les parties pour les crimes commis en RCA en 2013 et 2014. Enfin, avec notre membre de la RDC, nous avons également [salué](#) la décision ordonnant des réparations dans l'affaire contre Bosco Ntaganda, qui prend en compte les demandes des victimes, et appelons les États concernés à soutenir la mise en œuvre rapide et effective des mesures de réparation ordonnées.

Compétence universelle

La FIDH, TRIAL, REDRESS, ECCHR, la CJA et Civitas Maxima ont [publié un rapport](#) contenant des informations sur les affaires de compétence universelle en 2020, en examinant si et comment la pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur la délivrance de la justice au niveau national. Le [Rapport annuel de la compétence universelle de 2021 \(UJAR\)](#) montre que de nombreuses affaires ont progressé et que de nouveaux suspects ont été traduits en justice, et que même une crise sanitaire mondiale n'a pas mis en péril l'utilisation de la compétence universelle à travers le monde.



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



Cette publication a été réalisée avec le généreux soutien du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas et de l'Agence Française de Développement (AFD). Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informier et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en cheffe :

Éléonore Morel

Remerciements

à :

Delphine Carlens,

Raquel Vazquez

Llorente,

Dorine Llanta,

Tess Hughes and

Danya Chaikel.

Maquette :

FIDH/CB

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

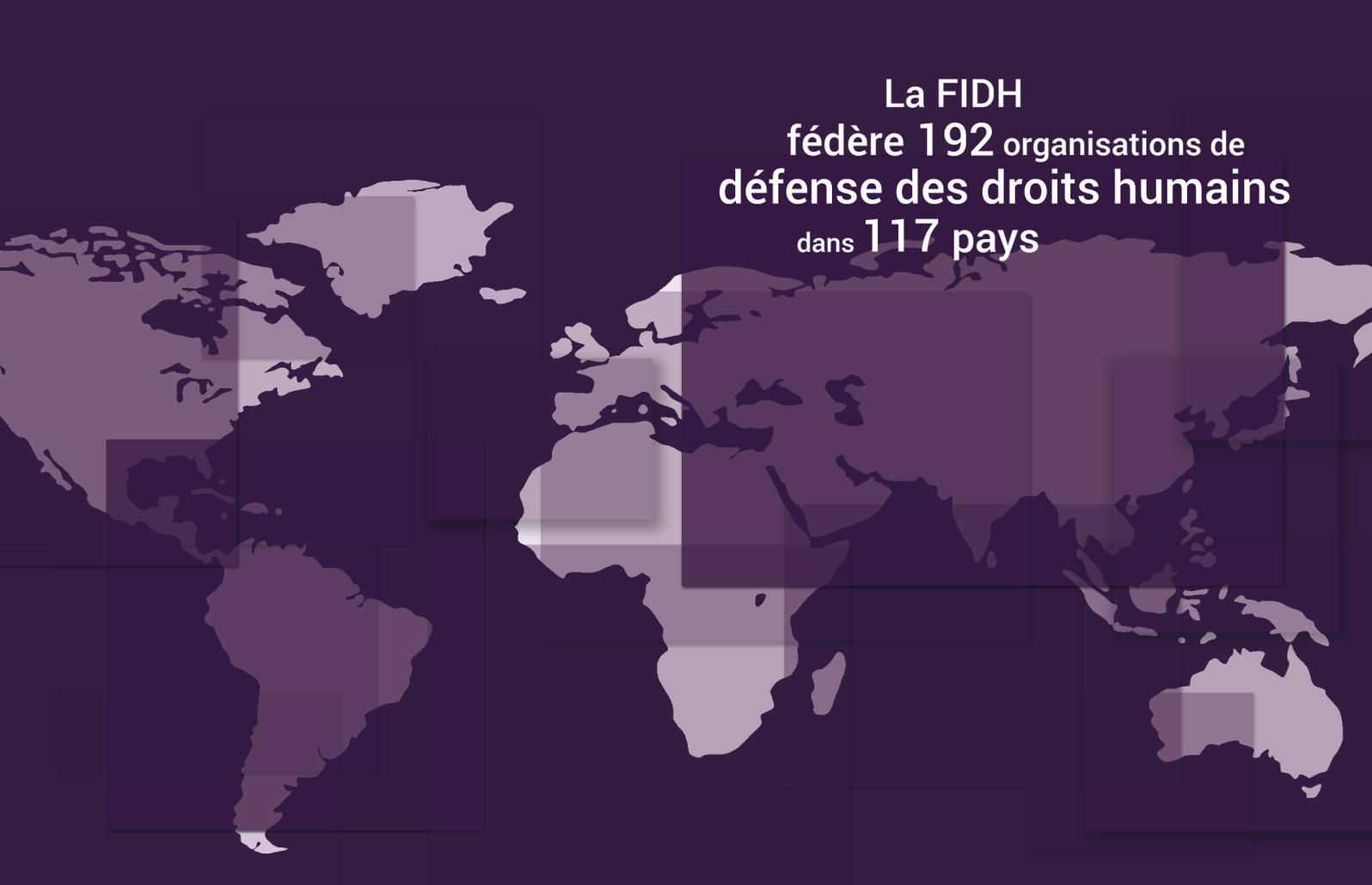
Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 117 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.